



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Territoriale de Moselle

Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

Affaire suivie par :
Hélène TOBOLA
Courriel :
Helene.tobola@ars.sante.fr
Tél : 03 87 37 56 53

Direction générale des services techniques
Direction du patrimoine Bâti
Hôtel de ville
Rue Georges Ditsch
BP 30352
57125 THIONVILLE CEDEX

A l'attention de Pascal LATASSA
Metz, le

21 MAI 2024

Vos réf : Votre courrier du 25 avril 2024
Votre demande d'avis du 29 février 2024 (AVISAU)
Dossier n° PC05767224E0007 - THIONVILLE
Nos réf : MAARCH/2024A/4129
MAARCH/2024A/2136 courrier de réponse du 19 mars 2024

Objet : Nouveau centre funéraire de Thionville

Par courrier visé en référence, vous avez sollicité l'Agence Régionale de Santé sur le dossier cité en objet afin qu'elle reconsidère son avis émis le 19 mars 2024 concernant la demande de réalisation d'une évaluation des risques sanitaires relative au projet cité en objet.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part des éléments suivants :

Dans votre correspondance, vous précisez plusieurs éléments et notamment que le nouveau crématorium sera équipé des meilleures technologies disponibles et qu'il remplacera l'ancien. De fait, un seul crématorium sera en activité.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, ce type d'installation est assujéti à diverses exigences, incluant notamment une visite de conformité effectuée par un organisme de contrôle accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation membre de la coopération européenne, ainsi que des contrôles périodiques des équipements de crémation tous les deux ans.

Par ailleurs, lors de la mise en service d'un nouvel appareil de crémation, une campagne réglementaire de mesures doit être réalisée dans les trois mois suivant la mise en service pour vérifier la conformité aux normes réglementaires.

La responsabilité des contrôles de conformité et des contrôles périodiques est assurée par l'organisme accrédité.

En considération de ces éléments et compte tenu de la précision apportée par votre dernier courrier, j'émet un avis favorable au projet, sous réserve du respect des dispositions réglementaires et des mesures de suivi et de contrôle associées à cet établissement.


Lamia HIMER

